

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 4 février 2013
Séance du 28 janvier 2013

2 Ligne de trésorerie

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM., LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, Mmes PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes BARBETTE, LEFEVRE, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CARLIER
M. MONTES
M GRIMBERT,
M. RIFI-SAIDI
Mme PAMART
Mme M'BAYE-DIAO
M. MACHU
Mme FÉVRIER
M. TAHI
M. CHEURFA

Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :

Mme CAPON
Mme BASMAISON
M. BERNARD-LUNEAU
Mme KOUACHI-MAHSAS
M. SZPIRKO
M. BOULHAMANE
Mme MAUPIN
Mme LEFÈVRE
Mme SOKOLONSKI
M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme KEZZOUL
Mme RIFFAULT
M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

39
39
36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

Une ligne de trésorerie est une avance de fonds à court terme qui permet de faire face au décalage entre le paiement des fournisseurs et/ou entreprises et le versement effectif sur le compte de la ville des recettes budgétaires.

La Dotation de Solidarité Urbaine, la Dotation Nationale de Péréquation, la Compensation des exonérations fiscales sont versées en juin. Cette avance de 6 mois représente pour 2013 environ 4,5 millions d'euros.

La TVA sur les opérations d'équipement est remboursée en octobre pour les dépenses faites en année n-1. Cette avance représente pour 2013 environ 2 millions d'euros.

Les acomptes sur subventions sont plafonnés à 70 ou 80 %, les soldes de subventions sont versés avec plus de deux mois de décalage par rapport au paiement des dernières factures. Ainsi, on peut estimer cette avance pour 2013 à 3,5 millions d'euros.



maintenant !

Ainsi, la ville de Creil doit avancer sur ses fonds propres.

Par délibérations en date des 31 mars 2008 et 21 septembre 2012, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à réaliser des lignes de trésorerie. Il convient d'en ajuster le montant au vu des éléments ci-dessus énoncés.

Il vous est demandé de modifier la délibération n°6 en date du 31 mars 2008 et la délibération n°9 en date du 21 septembre 2012, en augmentant en vertu de l'alinéa 20 de l'article L2122-22, de 6 millions d'euros, l'autorisation accordée à monsieur le Maire de réaliser des lignes de trésorerie, correspondant à moins de deux mois de fonctionnement.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-22

Vu la délibération n°6 du 31 mars 2008 relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°9 du 21 septembre 2012,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances », en date du 28 janvier 2013

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 32

Contre : 4

Abstention : 0

■ Décide à la majorité :

Article unique : de modifier les délibérations n°6 en date du 31 mars 2008 et n°9 en date du 21 septembre 2012 afin d'augmenter de 6 millions d'euros l'autorisation donner au Maire de réaliser les lignes de trésorerie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 07 FEV. 2013

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 12 FEV. 2013

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 12/02/13

et publication ou notification le 07/02/13

à CREIL, le 12/02/13

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

